



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Conseil d'Etat
Rue des Chanoines 17, 1701 Fribourg

Conseil d'Etat CE
Staatsrat SR

Rue des Chanoines 17, 1701 Fribourg

T +41 26 305 10 40, F +41 26 305 10 48
www.fr.ch/ce

PAR COURRIEL

Monsieur le Conseiller fédéral
Ueli Maurer
Chef du DFF
Bernerhof
3003 Berne

Courriel : vernehmlassungen@estv.admin.ch

Fribourg, le 15 juin 2021

Ordonnance sur la procédure de déclaration au sein du groupe en matière d'impôt anticipé, procédure de consultation

Monsieur le Conseiller fédéral,

Nous nous référons à la consultation susmentionnée et avons l'avantage de vous communiquer notre prise de position.

Le projet concerne l'impôt anticipé sur les dividendes qui sont versés au sein d'un groupe. La procédure de déclaration – au lieu du paiement de l'impôt anticipé – est étendue puisqu'elle sera possible à partir d'un taux de participation de 10 % à l'actionariat (20 % aujourd'hui). Cette possibilité existera également au sein de groupes internationaux, sous réserve de dispositions contraires des conventions de double imposition. Le présent projet permet un avantage économique certain pour les groupes de sociétés concernées.

Les cantons ne sont pas touchés par la mise en œuvre de ces dispositions étant donné que la procédure de remboursement de l'impôt anticipé aux personnes morales relève de l'administration fédérale des contributions. Avec l'élargissement du recours à la procédure de déclaration, on pourrait certes craindre une diminution de l'impôt anticipé encaissé. Toutefois, comme les personnes morales reçoivent un remboursement intégral de l'impôt anticipé, le rendement net de l'impôt anticipé ne s'en ressentira pas. Le but de garantie de l'impôt anticipé ne sera pas non plus amoindri, étant donné que les personnes morales concernées sont astreintes à l'obligation de tenir des livres. Il ne faut donc pas s'attendre à ce que les cantons soient lésés dans le cadre de leur participation de 10 % aux recettes globales de l'impôt anticipé.

Pour toutes les raisons qui précèdent, le canton de Fribourg est favorable au présent projet.

Nous vous remercions de nous avoir donné la possibilité de prendre position au sujet de l'objet susmentionné et vous prions de croire, Monsieur le Conseiller fédéral, à l'assurance de notre considération distinguée.

Au nom du Conseil d'Etat :

Jean-François Steiert, Président



Danielle Gagnaux-Morel, Chancelière d'Etat

L'original de ce document est établi en version électronique